

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Ref. DB/MV

Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231017-2023-352-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023

Décision : 2023- 352

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
MISSION AMAZONIE A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU
MARDI 10 OCTOBRE AU JEUDI 21
DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant
l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes
au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil
Municipal en date du 29 mars 2023,
autorisant Monsieur le Maire ou son
représentant à signer tous documents et
contrats nécessaires à la bonne tenue de
ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville
de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de
l'exposition « Mission Amazonie » avec la Médiathèque Départementale au titre de

la programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du mardi 10 octobre au jeudi 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 - L'exposition est prêtée à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour l'exposition.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 1525 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 17 octobre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE

